

Arrondissement de MEAUX
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
Commune de MOUSSY LE VIEUX

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 17 JUIN

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en réunion le 11 juin, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Armand JACQUEMIN, Maire.

Etaient présents :

Armand JACQUEMIN	Michèle ANDRIEUX
Philippe GOVIGNON	Jean-François CHRETIEN
Corine VALADE	Sylvie FROMENTIN
Damien LANNETTE-CLAVERIE	Yahia MATAICHE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Hania COUSTENOBLE donne pouvoir à Philippe GOVIGNON
Bernard MAZE donne pouvoir à Jean-François CHRETIEN
Michèle PICCOLINI
Paul MOREL
Bruno GARNIER
Christine RAMIREZ
Emeline GEFFLOT

Nombre de Conseillers : en exercice : 15
présents : 8
votants : 10

Madame ANDRIEUX est élue secrétaire de séance.

Les membres présents adoptent le compte rendu de la séance précédente à l'unanimité.

<u>2019/06/17-1</u>	<u>APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME</u>
---------------------	---

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 23 janvier 2007, modifié 16 septembre 2010.

VU l'arrêté municipal n° 007/2019 en date du 24/01/2019 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et la délibération du conseil municipal du 21/01/2019 définissant les modalités de la concertation ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 21 février 2019 ;

Vu l'arrêté municipal n° 022/2019 en date du 14/03/2019 mettant à l'enquête publique les dossiers de déclaration de projet n°1 et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec le projet ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT QUE le projet de réhabilitation du domaine des Gueules Cassées présente un intérêt général certain pour la commune puisqu'il est destiné à la réalisation d'une opération d'aménagement permettant la protection du patrimoine naturel et culturel, la prévention et à la mise en valeur des ressources naturelles et la préservation ou remise en bon état des continuités écologiques.

Le domaine des Gueules Cassées est le site d'implantation historique de cette association qui marque l'Histoire de l'Armée Française depuis la Grande Guerre. L'association quitte le site. Aussi l'intérêt général est de préserver sa Mémoire et d'en faire un objet culturel et historique ouvert au public.

CONSIDERANT QUE le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec le projet soumis à enquête publique, ont fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire conformément à l'article L123-14-2 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,

1. DECIDE d'approuver les modifications apportées au PLU ;
2. DECIDE d'adopter la déclaration de projet n°1 telle qu'elle est annexée à la présente. Conformément à l'article L.153-58 du code de l'urbanisme, la déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme.
3. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
4. INDIQUE que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels ;
5. INDIQUE que, conformément à l'article aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en sous-préfecture au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

oOo

2019/06/17-2	<u>SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE, D'UNE SALLE D'ACTIVITES PERISCOLAIRES, DE DEUX SALLES DE CLASSE ET DES AMENAGEMENTS EXTERIEURS</u>
--------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la création d'un groupement de commandes pour la passation de marchés de travaux en vue de la construction d'un restaurant scolaire, d'une salle d'activités périscolaires, de deux salles de classes et des aménagements extérieurs.

Il précise que pour mener à bien ces travaux une consultation a été lancée, en procédure adaptée, afin de désigner les entreprises chargées de la réalisation.

A la vue du rapport d'analyse des offres, établi par la Cabinet RHM, maître d'œuvre de l'opération, le choix s'est porté sur les offres suivantes :

LOT 01 Démolition – Dépose/ Gros œuvre – Maçonnerie / sols durs / aménagement extérieurs

Entreprise MS BAT à VILLEPINTE 93420

Montant HT offre de base : 136 723.81 €

LOT 02 CHARPENTE BOIS

Entreprise CHEMOLLE à LES SIEGES 89190
Montant HT offre de base : 35 852.28 €

LOT 03 COUVERTURE ZINC – ETANCHEITE - ZINGUERIE

Entreprise EBDO à RESSONS SUR MATZ 60490
Montant HT offre de base : 56 351.60 €

LOT 04 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE

Entreprise MS BAT à VILLEPINTE 93420
Montant HT offre de base : 84 318.24 €

LOT 05 MENUISERIES INTERIEURES BOIS

Entreprise Menuiserie Fermeture de la Brie à MELUN 77000
Montant HT offre de base : 4 956.66 €

LOT 06 Cloisons – Doublages – Isolation –Faux plafonds

Entreprise MS BAT à VILLEPINTE 93420
Montant HT offre de base : 16 798.50 €

LOT 07 Chauffage – Ventilation – Climatisation / plomberie - sanitaires

Entreprise BERANGER à LAGNY SUR MARNE 77400
Montant HT offre de base : 69 005.40 €

LOT 08 ELECTRICITE

Entreprise AUCLAIR Père et fils à SAINT PIERRE DU PERRY 91280
Montant HT offre de base : 14 263.88 €

LOT 09 PEINTURE – SOLS SOUPLES

Entreprise BERNIER PEINTURE à LAGNY SUR MARNE 77400
Montant HT offre de base : 12 870.00 €

Montant total HT de l'opération : 431 140.37 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés désignés ci-dessus dans le cadre du groupement de commandes.

oOo

2019/06/17-3

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT EN MATIERE DE
VOIRIE ET DE PARCS DE STATIONNEMENT**

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 13 mai 2019 et a approuvé le rapport d'évaluation des charges à la communauté d'agglomération relatif à la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »

Conformément à l'article 1609 nonies c du code général des impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population). Les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. Le défaut de délibération dans le délai précité vaut avis favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriale ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies c ;

Vu le rapport écrit du 13 mai 2019 de la commission locale d'évaluation des charges transférées annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 13 mai 2019 relatif à la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »
- DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

oOo

2019/06/17-4

ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ID 77

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n° 47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) » ;

Le Département de Seine et Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public de coordination régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID77 ».

Ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au groupement d'intérêt public « ID 77 ».

Entendu l'exposé des motifs, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'adhérer au groupement d'intérêt public « ID 77 ».

Article 2 : d'approuver la convention constitutive jointe en annexe.

Article 3 : d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le groupement d'intérêt public.

Article 4 : de désigner Jean-François CHRETIEN comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 ».

§§§§§§§§§§§§§§§§

La séance est levée à 19 H 15.

Signeront :

Armand JACQUEMIN	
------------------	--

Philippe GOVIGNON	
Michèle PICCOLINI	ABSENTE
Corine VALADE	
Damien LANNETTE-CLAVERIE	
Michèle ANDRIEUX	
Jean-François CHRETIEN	
Hania COUSTENOBLE	ABSENTE
Sylvie FROMENTIN	
Bruno GARNIER	ABSENT
Emeline GEFFLOT	ABSENTE
Yahia MATAICHE	
Bernard MAZE	ABSENT
Paul MOREL	ABSENT
Christine RAMIREZ	ABSENTE

